

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

Report

47.898.600

C. — DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Titre XII. — Dispositions complémentaires

33. Réduction globale à appliquer aux prévisions relatives aux postes permanents	—(100.000)	—(100.000)
TOTAL DU TITRE XII		
TOTAL GÉNÉRAL APRÈS RÉDUCTION		47.798.600

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1951 sont estimées à 6.521.000 dollars des Etats-Unis;

3. Le Secrétaire général est autorisé :

i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3, a; au chapitre 20, article III; et au chapitre 25, article VI;

ii) A virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 14.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

*326ème séance plénière,
le 15 décembre 1950.*

472 (V). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1951

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1951,

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements ne dépassant pas au total 2.000.000 de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui pourraient être nécessaires pour faire face aux dépenses raisonnables occasionnées par la Commission économique pour le Moyen-Orient dont la création est envisagée, si le Conseil économique et social décide de créer ladite commission en 1951;

c) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :

- i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Statut, Article 31),
- ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30) ou de témoins et d'experts (Statut, Article 50),
- iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22),

et qui ne dépassent pas 24.000 dollars dans le premier cas, 25.000 dollars dans le deuxième et 75.000 dollars dans le troisième;

d) Les engagements qui ont trait aux dépenses occasionnées par une session extraordinaire de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique que pourrait convoquer son Président si des circonstances exceptionnelles l'exigent;

e) Les engagements, ne dépassant pas au total 40.000 dollars, nécessaires à la création d'un Bureau international de déclaration de décès, en vertu des dispositions de l'article 8 de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues;

f) Les engagements occasionnés par la réunion d'une Conférence intergouvernementale sur les produits de base.

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, un rapport sur les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

*326ème séance plénière,
le 15 décembre 1950.*

473 (V). Fonds de roulement

L'Assemblée générale

Décide que

1. Le Fonds de roulement sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1951 à 20.000.000 de dollars des Etats-Unis;